

Bruxelles, le 21 mai 2024

Monsieur Bernard Goorden

Par courriel :
ideesautresbg@gmail.com

Votre lettre du
--

Vos références
--

Nos références
CEJ_8108

OBJET : Votre demande de diffusion du communiqué de presse de la revue « Ides & Autres » sur le site « Les Carnets et les Instants ».

Monsieur Goorden,

Je me permets de vous contacter suite à votre demande adressée à la Direction des lettres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, visant à diffuser le communiqué de presse du cinquantenaire d'« *Ides et Autres* », votre revue puis site internet sur le site internet « *Le Carnet et les Instants* », revue et blog du Service général des Lettres et du Livre dédiés à la littérature belge.

La page internet de la revue répertorie les différents critères pour qu'un livre soit chroniqué dans ladite revue¹. Celle-ci stipule que seuls les ouvrages d'auteurs et autrices belges ou résidant en Belgique, publiés en langue française font l'objet d'une recension. Par ailleurs, ces ouvrages doivent satisfaire aux critères de reconnaissance de la FWB en matière d'édition professionnelle². En outre, il existe également un critère temporel, de telle sorte que les livres parus depuis plus de six mois au moment de l'envoi ne feront pas l'objet d'une recension. En fin de compte, c'est à la rédaction de déterminer, en fonction des critères mentionnés précédemment, quels livres seront choisis pour faire l'objet d'une critique.

Au vu des critères détaillés ci-dessus, la revue « *Le Carnet et les Instants* » n'a pas vocation à publier des communiqués de presse ou même des sites internet tels quels. En effet, la revue consiste en des chroniques et articles d'ouvrages répondant aux conditions énumérées *supra*. Si un communiqué de presse est adressé aux responsables de la revue, la rédaction examinera la possibilité d'en faire un article, sous réserve que le ou les ouvrage(s) y mentionnés

¹ <https://le-carnet-et-les-instants.net/a-propos/nous-envoyer-un-livre/>

² <http://www.lettresetlivre.cfwb.be/index.php?id=11671>



répondent aux critères définis dans la charte concernant l'édition professionnelle. Cependant, le communiqué lui-même ne sera jamais publié tel quel.

Nous avons pris connaissance du communiqué transmis par vos soins et avons le regret de vous confirmer que celui-ci ne pourra pas être publié tel qu'il a été transmis, sur le site de la Revue « Le Carnet et les Instants », son rôle étant de produire des articles au sujet d'ouvrages sélectionnés. En outre, la rédaction d'un article n'est pas envisageable car il ressort du communiqué de presse que nombre d'ouvrages vers lesquels il redirige sur le site internet ne sont pas l'œuvre d'auteurs belges ou encore publiés en français. En outre, il ressort qu'un nombre important d'ouvrages étaient parus depuis plus de 6 mois au moment où l'envoi fut réalisé. Par ailleurs, le rôle premier du Carnet n'est pas de faire la promotion de sites internet, ce qu'est en premier lieu Ides et Autres.

En outre, plusieurs extraits d'ouvrages reproduits sont encore soumis à des droits d'auteur, comme c'est le cas de plusieurs textes de Jacques Van Herp, décédé en 2004, cités sur votre site internet vers lequel votre revue redirige. De la même manière, votre communiqué de presse redirige vers des reproductions de textes d'Auguste Vierset, décédé en 1960, de telle sorte que ses œuvres sont toujours protégées par le droit d'auteur. Vous voudrez bien comprendre que la rédaction se doit d'éviter tout risque juridique à ce sujet, compte tenu de la durée de protection du droit d'auteur qui s'étend sur une période de 70 ans après la mort de l'auteur.

Par ailleurs, la multiplicité des auteurs mentionnés dans le communiqué ainsi que sur votre site internet ne permet pas à la rédaction de pouvoir identifier aisément quelle œuvre est toujours protégée ou pas par le droit d'auteur. En fin de compte, il ne revient pas à la rédaction de prendre position à ce sujet.

La cadence de la rédaction est restreinte à une seule recension par jour, ce qui implique parfois de devoir faire preuve de sélectivité. De ce fait, la longueur et la densité du communiqué (20 pages qui contiennent de nombreux hyperliens) ont également constitué un obstacle à un traitement efficace de la demande.

Nous vous remercions pour votre compréhension et tenons à vous rassurer sur le fait que l'impossibilité de publication qui résulte de l'application des critères n'a donc pas pour objet de remettre en cause le travail effectué par vos soins

Nous tenons également à vous informer que la rédaction de la revue est entièrement ouverte à recevoir vos prochaines suggestions d'ouvrages, à condition que ceux-ci répondent aux critères énumérés par son site internet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Goorden, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Delcor
Secrétaire général du Ministère de la
Fédération Wallonie-Bruxelles



Frédéric DELCOR
Signature simple
23/05/2024 16:50:12

Centre d'Expertise Juridique
Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél : 02 413 32 83 - Fax : 02 413 30 41

